

Agrément en qualité d'entreprise en technique frigorifique spécialisée⁽¹⁾, valant certificat établi conformément à l'article 8 du Règlement (CE) N°303/2008⁽²⁾.

Numéro du Certificat : EU/WAGFRIGO-00094

Coordonnées de l'entreprise détentrice du certificat :

Nom de l'entreprise : ARCO NV

Adresse : Brandstraat, 20 à 9160 LOKEREN

N° BCE : 476 905 052

Le titulaire du certificat est autorisé :

- à exercer les activités suivantes sur les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur, contenant ou pouvant contenir des agents réfrigérants fluorés :
 - Contrôle d'étanchéité ;
 - Récupération et remplissage ;
 - Installation ;
 - Entretien ou réparation

- à transporter les déchets résultant des interventions des techniciens certifiés qu'elle emploie et à stocker transitoirement ces déchets.

Organisme de certification :

AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AwAC)

Avenue Prince de Liège, 7 bte 2

B-5100 JAMBES

Tél. : 081/33.59.37 - Fax : 081/33.59.32

Courriel : info-airclimat@wallonie.be - Internet : <http://airclimat.wallonie.be>

Délivré le : 29/04/2014

Validité : Indéterminée


Annick FOURMEAUX,
Présidente a.i.

(1) Délivré en application de l'article 4, §5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré, ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2012.

(2) Règlement (CE) N° 303/2008 de la Commission du 2 avril 2008 établissant, conformément au règlement (CE) no 842/2006 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales ainsi que des conditions pour une reconnaissance mutuelle de la certification des entreprises et du personnel en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés.